Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 266 Subventions de fonctionnement (718 252,70 euros) et d'investissement (192 167,80 euros) et conventions pour des dispositifs d'aides aux familles à la rue et aux personnes sans abri.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8.

Vu la convention du 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu la convention du 3 avril 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « AURORE» relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu la délibération 2019 DASES 71 relative au renouvellement de la convention tripartite (État/Ville de Paris/RATP) constitutive du dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI) .

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour des dispositifs d'aides aux familles à la rue et aux personnes sans abri ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de 2019 au bénéfice de l'association « Accueil Louise et Rosalie » dont le siège social est situé 97 rue de Sèvres Paris 6ème N° PARIS-ASSO 194206 , et N° de dossier 2020_ 00763) pour le fonctionnement de son accueil de jour.

Il est attribué une participation de 281 627 € en fonctionnement à l'association « société philanthropique » ayant son siège social au 15 rue de Bellechasse, 75007-Paris (n° PARIS-ASSO 167181) pour le fonctionnement de l'ESI « 3eme ESI Familles » situé 9 rue Georgette Agutte-75018 Paris (n° de dossier 2019_04865)

Il est attribué une participation de 285 745 € en fonctionnement à l'association « Aurore » ayant son siège social au 34 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris (n° PARIS-ASSO 2541) pour le fonctionnement de l'ESI « Mazas » situé 1 place Mazas 75012 Paris (n° de dossier 2019_07184)

Il est attribué une subvention de 60 000 € en fonctionnement à l'association « ADSF » Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ayant son siège social 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris (n° PARIS-ASSO 9925) pour le fonctionnement de son équipe mobile de santé » au 39-41 rue Chevaleret (13ème) N° de dossier 2019_03717)

Il est attribué une subvention de 54 110.70 € en fonctionnement à l'association « AMLI» ayant son siège social au 13 rue Clothilde Aubertin 57 000 METZ (n° PARIS-ASSO 191 873) pour le fonctionnement d'abris durables 75012 Paris (n° de dossier 2019_ 10248)

Il est attribué une subvention de 11 770 € pour 2.5 mois d'extension d'horaires, (le surcoût de fonctionnement en journée, pour un an étant de 56 505 €) en fonctionnement à l'association « Notre Dame de Bons secours » ayant son siège social au 66-68 rue des Plantes 75014 PARIS (n° PARIS-ASSO 20 355) pour l'extension des horaires de fonctionnement du lima 14 (n° de dossier 2019_ 10269)

Article 2 : Il est attribué une subvention de 140 000 € en investissement à l'association « société philanthropique » ayant son siège social au 15 rue de Bellechasse, 75007-Paris (n° SIMPA 167181) pour les travaux d'aménagement de l'ESI « 3éme ESI Familles » situé 9 rue Georgette Agutte-75018 Paris (n° de dossier 2019_09850)

Il est attribué une subvention de 38 200 € en investissement à l'association « Emmaüs Solidarité » ayant son siège social 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS (n° SIMPA 24921) pour les travaux d'aménagement de l'ESI « Bichat » situé 35 rue Bichat 75010 Paris (n° de dossier 2019_ 08917)

Il est attribué une subvention de 13 967.80 € en investissement à l'association « Emmaüs Coup de main» ayant son siège social 31, Avenue Édouard Vaillant 93 500 PANTIN (n° SIMPA 49281) pour les travaux d'aménagement d'une ancienne halte-garderie dans l'objectif de faire un logement (n° de dossier 2019_10176).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle de fonctionnement avec les associations « Accueil Louise et Rosalie » et « Aurore » ; d'un avenant à la convention du 31/07/2019 avec l'association « AMLI » et un avenant à la convention du 10/07/2019 avec « Notre Dame de Bons Secours » ;'une convention pluriannuelle de fonctionnement avec la « société philanthropique » et « l'Association pour le développement de la Santé de Femmes » ; 3 conventions d'investissement avec les associations «Société Philanthropique », « Emmaüs Solidarité » et « Emmaüs Coup de main ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes à l'article 1 seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement. »

Article 5 : Les dépenses correspondantes à l'article 2 seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement. »

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO